

2327W 991

Visite de monsieur Barbeau

le 19 avril 1972

Dossier contenant de la documentation
sur le personnel de la cité, la réinstallation
des jeunes ménages, la situation des jeunes
salariés: états nominatifs, notes
dactylographiées (s.d.).

(50 pièces
dont 16 à numériser)

personnel de la cité

n.d.

(2 pièces)

Vous voudrez bien trouver en annexe la liste du personnel en fonction dans la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade depuis pour certains d'entre eux plus de dix ans.

Ces agents, dont une partie provient des Rapatriés d'Indochine ont donné dans leur ensemble pleine satisfaction.

Au moment où des dispositions vont être prises pour donner à la Cité une nouvelle mission et une nouvelle orientation, il est également nécessaire d'étudier la situation de chacune des personnes faisant partie de l'encadrement afin d'une part de déterminer son maintien dans les futures structures ou son reclassement au sein d'institution telle que le département, les collectivités locales ou toute autre administration.

Tous ces agents ont servi jusqu'à ce jour avec conscience et ont connu au cours de leur présence dans la Cité des moments parfois difficiles en raison du travail particulier qui leur était demandé, et également par la présence de personnes parfois difficiles à comprendre et à aider.

Je souhaite que des dispositions pouvant convenir à chacun des agents soient dégagées afin de permettre aux personnes concernées de poursuivre une carrière normale en tenant compte de la période dans la Cité.

ETAT DU PERSONNEL EMPLOYE A LA CITE D'ACCUEIL DE STE LIVRADE

Noms et Prénoms	Age	Emploi	Date d'entrée en service	Salaire	Observations
LIFOND Thérèse	55	Femme de service : Douches	1. 3.72	446,50	
JOLIVET Louise	58	Femme de service ; Bureaux	7. 9.59	639,20	
LECRENN Joséphine	58	Femme de service : Maternelle	1.10.61	639,20	
VANDJOUR Ali	69	Planton	15. 7.68	587,84	
CARRIEU René	52	Service entretien	1.11.63	930,00	
CAZENAVE Bernard	64	Service entretien	1. 3.62	930,00	
GIRARDIE Jean	52	Service entretien	1. 6.65	930,00	
KUFER Georges	55	Chauffeur + Sce entretien	13. 5.62	930,00	
PHAM NGOC DUY	69	Service entretien	11.12.57	1.095,00	
BOSC Monique	24	Secrétaire (Sce Social)	1. 1.69	1.012,50	
LATARGERE Aline	45	Secrétaire (Sce général)	26. 8.58	1.080,00	
WEISS Michel	60	Secrétaire (comptable)	1.11.56	1.372,50	
ALMARCHAS José	55	Service entretien		1.387,50	
DELPRAT Alain	24	Animateur Maison des Jeunes	1. 2.71	1.395,00	

Situation des jeunes salariés
- des personnes ouvrant
droit à hébergement.

p. d.

(6+7 pièces)

En dehors de tous les cas que nous venons de vous présenter sur les autres états, j'ai fait établir la liste des personnes devant faire l'objet de toute notre attention à l'intérieur de la Cité.

Il y a tout d'abord les ressortissants ayant atteint plus de 65 ans et pour lesquels il semble que la solution d'un foyer pourrait fort bien être appliquée. Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que certains chefs de famille ayant dépassé 65 ans se trouvent encore à avoir à charge des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la vie active. Ces foyers totalisent 46 personnes et devront faire certainement l'objet de dispositions particulières à l'intérieur d'une maison de retraite ou tout autre organisme qui serait reconnu pour les prendre en compte.

Ensuite viennent les cas se rapportant aux ressortissants âgés de 50 à 59 ans dont une partie se trouve être représentée par des personnes vivant seules et à nouveau des chefs de famille accompagnés de personnes à charge.

Enfin, dans des proportions moindres viennent les rapatriés âgés de moins de 50 ans avec des responsabilités de chef de famille.

Toutes ces personnes présentent un handicap physique ne leur permettant pas d'avoir une activité professionnelle régulière et permanente. Les ressources qui permettent à ces gens de subvenir à leurs besoins proviennent à 90% du versement d'une allocation mensuelle aux infirmes par l'Aide Sociale du département.

Quelques chefs de famille bénéficient d'une pension de la Sécurité Sociale ou d'une pension retraite.

Cependant, le montant des ressources pour tous les hébergés n'atteint pas et ne dépasse jamais le niveau du SMIG. C'est grâce aux compléments apportés par le versement des allocations familiales, allocations orphelins, et l'assistance du Ministère de tutelle que la normalisation est atteinte.

Il y a un certain nombre de foyers, surtout maintenant parmi les personnes âgées de moins de 50 à 60 ans, où le travail saisonnier fait durant la saison maraîchère par l'un des membres de la famille est un secours non négligeable de revenus.

- PERSONNES AGEES DE PLUS DE 65 ANS

**RESSORTISSANTES LEGISLATION AIDE
SOCIALE -**

VEUFS	VEUVES	COUPLES SEULS	VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE	PERSONNES SEULES CHEZ LEURS ENF.
4	17	24	9	5

MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE :

SINOURETTY Joseph	+ épouse + 7 enfants	= 9
SIVA Sadassivane	+ épouse + 2 enfants	= 4
ISNARD Paul	+ épouse + 6 enfants	= 8
TRANS VAN TAM C.	+ épouse + 2 enfants	= 4
VANDJOUR ali	+ épouse + 2 enfants	= 4
PHILIPPE Jean	+ épouse + 3 enfants	= 5
DELCASSE Noël	+ épouse + 3 enfants	= 5
FAURIS François	+ épouse + 2 enfants	= 4

VEUVE AVEC CHARGE DE FAMILLE :

VIERA RIBEIRO	+ 2 enfants	= 3
		<u>46</u>

- PERSONNES AGEES DE 60 à 65 ANS -

VEUFS	VEUVES	COUPLES SEULS	VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE	PERSONNES SEULES CHEZ LEURS ENF.
0	19	2	8	0

VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE :

APRETHA (Vve)	+ 3 enfants	= 4
NGUYEN VAN SANG P. (veuf)	+ 1 enfant	= 2
SACCONE + épouse	+ 2 enfants	= 4
COLLIN (Vve)	+ 2 enfants	= 3
GUYON DE CHEMILLY (Vve)	+ 1 enfant	= 2
CHECHOUCK (Vve)	+ 1 enfant	= 2
DELAHAYE (Vve)	+ 2 enfants	= 3

20 personnes

- PERSONNES AGEES DE 50 à 59 ANS -

VEUFS	VEUVES	COUPLES SEULS	VEUFS OU MENAGE AVEC CHARGE DE FAMILLE	PERSONNES SEULES CHEZ LEURS ENF.
0	19	1	32	0

VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE :

BOUQUET Marie	+ 1 enfant	Report personnes	63
CASSIM (veuf)	+ 3 enfants	LOMET (Vve)	+ 4 enfants
CHRISTIANE Henriette	+ 2 enfants	LOUIS L. + épouse	+ 5 enfants
COURSIER (Vve)	+ 3 enfants	LUET (Vve)	+ 1 enfant
CRASBERGU (Vve)	+ 5 enfants	MANGEL + épouse	+ 7 enfants
FAIVRE (Vve)	+ 1 enfant	MORICHON (Vve)	+ 3 enfants
FERNAND (Vve)	+ 1 enfant	BAYARD + épouse	+ 4 enfants
FRECHE Henriette	+ 2 enfants	NGUYEN VAN Y + épouse	+ 8 enfants
GAGNERON (Vve)	+ 2 enfants	NICOLAS E.	+ 3 enfants
GASTON (Vve)	+ 2 enfants	OBENANS (Vve)	+ 1 enfant
GAZE Al. + épouse	+ 4 enfants	PETIT Lucie	+ 2 enfants
GENIN (Vve)	+ 4 enfants	PHAM THI Y Jul.	+ 3 enfants
HANNOTEAUX (Vve)	+ 5 enfants	SAUNIER (Vve)	+ 3 enfants
HELLMUTH Gilberte	+ 2 enfants	TO VAN TRANG + ép.	+ 6 enfants
HOGAN Marie	+ 2 enfants	VAPPOU (Vve)	+ 1 enfant
LEVANRA + épouse	+ 4 enfants	LUONG NHU TRUAT F.	+ 2 enfants
LIFOND Thérèse (Vve)	+ 1 fille		
	<u>63 personnes</u>		<u>136 personnes</u>

- PERSONNES AGEES DE MOINS DE 50 ANS -

VEUFS	VEUVES	COUPLES SEULS	VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE	PERSONNES SEULES CHEZ LEURS ENF.
0	2	0	20	0

VEUFS OU MENAGES AVEC CHARGE DE FAMILLE :

ADOU	+ 1 enfant	Report personnes	57
ALBERT Hélène	+ 3 enfants	HUYNH Alice	+ 3 enfants
APRETNA G. + épouse	+ 4 enfants	KASPARIAN (Vve)	+ 4 enfants
AROKION (Vve)	+ 4 enfants	LECAS Julie	+ 1 enfant
BALLOUX (Vve)	+ 4 enfants	MERLET	+ 6 enfants
BELMIMOUN (Vve)	+ 4 enfants	MODESTE + épouse	+ 5 enfants
DARACHONE (Vve)	+ 5 enfants	MUTOS (Vve)	+ 2 enfants
DURBAN (Vve)	+ 3 enfants	NGUYEN THI VUONG	+ 2 enfants
DUTAMBY + SOEUR	+ 3 enfants	SEUSSE (Vve)	+ 5 enfants
FANTON D'ANDON + ép.	+ 8 enfants	VAUDIAU (Vve)	+ 1 enfant
FANZY Simone	+ 4 enfants		
	<hr/>		<hr/>
	57 personnes		96 personnes

- ADOU Monique
- APOSTOLI Jean
- BOUZAG Roland
- CAZES Alice
- CAZES Marie
- CAZES Monique
- LAMY Pierre
- LUET Nicole
- MERLET Gabrielle
- NICOLAS Jeanine
- SACCONI Simone
- SAMEL Rémy
- CAZES *Cécile*

- Les jeunes gens concernés par la liste ci-dessus vivent chez leurs parents et participent pour une part aux frais de subsistance de la famille.

La présence de ces jeunes gens ne posent pas de problème particulier car leur famille d'accueil sont généralement dépourvue de ressources importantes ou moyennes et leur salaire est un appoint parfois bien utile.

Par contre, nous devons veiller à ce que ces jeunes personnes, dans le cas où elles désiraient contracter mariage, sachent bien que le droit à hébergement ne leur sera pas accordé dans les conditions où elles en profitent en tant que célibataires.

Réinstallation

- des jeunes ménages
- à Sainte-Livrade
- à Casseuil

s. d.

(8+27 pièces)

Un certain nombre de chefs de famille travaillent chez Cérébos à Casseneuil.

Pendant un certain temps on pouvait espérer que l'installation de ces foyers près de leur lieu de travail serait facilement réalisable. En dehors des restrictions et souhaits émis par la Municipalité de Casseneuil, il faut admettre que la situation et les conditions d'emploi surtout ne sont pas particulièrement bonnes pour envisager cette solution avec sérénité.

Les salaires pratiqués chez Cérébos sont très proches et dépassent rarement le SMIG.

La période d'hiver ne permet pas un emploi à temps complet des employés permanents de cette entreprise et de ce fait les salaires versés aux travailleurs sont plus faibles.

Enfin, les différentes familles concernées par une réinstallation, et actuellement présentes dans la Cité d'Accueil, sont composées en majeure partie par des femmes seules (célibataires ou veuves) et pour lesquelles de ce fait la charge d'un loyer sera trop lourde.

Chaque cas soumis à une étude plus approfondie fait apparaître un budget extrêmement limité avec peu de possibilités d'assistance par la Caisse d'allocations familiales pour que l'obligation de la prise en charge du loyer devienne effective sans grever l'avenir des familles.

- FAMILLES POUVANT ACTUELLEMENT
AISEMENT REJOINDRE CASSENEUIL -

- Famille NICOLAS Benoit

- famille DENISSOV

- famille LEGRAND.

- LISTE DES FAMILLES POUVANT ACTUELLEMENT AISEMENT REJOINDRE

CASSINOULL -

CHEFS DE FAMILLE	EPOUSES OU CONCUBINES	ENFANTS A CHARGE
3	1	15

- LISTE DES FAMILLES ASSIMILABLES A DES FOYERS DE DROIT COMMUN

A RELOGER A SAINTE-LIVRADE -

CHEFS DE FAMILLE	EPOUSES OU CONCUBINES	ENFANTS A CHARGE	AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER
9	6	49	8

Le nombre de familles devant rejoindre Sainte-Livrade pour s'y réinstaller a augmenté d'un foyer après l'embauche à l'atelier de chaussures de Monsieur Maharibatcha toujours hébergé à la Cité.

La plupart des familles concernées sont composées, en plus des parents, d'enfants en nombre assez important.

Un grand nombre de chefs de famille occupent un emploi à l'atelier de chaussures et de ce fait manifestent quelque réticence à s'éloigner de leur lieu de travail. Les possibilités de logement sur Sainte-Livrade semblent néanmoins assez restreintes car si de nouvelles maisons sont construites elles sont généralement habitées par les nouveaux propriétaires qui libèrent, ce que l'on pourrait considérer comme "le vieux Ste-Livrade", des logements ne répondant pas toujours aux normes retenues pour l'attribution de l'allocation-logement. Par ailleurs, les propriétaires ayant un local devenu vacant hésitent toujours à le louer à des familles nées de jeunes enfants. Il faut également reconnaître qu'une certaine méfiance apparaît de la part des loueurs lorsqu'ils connaissent l'origine du candidat locataire. Tous ces obstacles sont évidemment assez difficiles à surmonter mais il faudrait pouvoir en dehors de la construction de nouveaux H.L.M. essayer d'intéresser les personnes devant se réinstaller à l'extérieur aux conditions faites dans le cadre de l'accession à la propriété. Certains foyers, où plusieurs salaires forment le budget, devraient pouvoir se diriger vers cette formule ; cependant, et comme pour les jeunes ménages, il faut que les mesures qui vont être prises soient abordées à l'ensemble des chefs de famille concernés afin d'éviter ce sentiment d'injustice qui a trop souvent servi d'argument aux familles rapatriées.

- PRESENTATION DE LA POPULATION DE LA CITE D'ACCUEIL EN VUE :

a) de sa réinstallation

b) de son maintien

I - NOMBRE DE PERSONNES AYANT PERDU
LEUR DROIT A RESIDENCE -

- a) JEUNES MENAGES :

Chefs de famille	6
Epouses ou concubines	5
Enfants à charge	10

21

- b) FOYERS POUVANT REJOINDRE CASSENEUIL :

Chefs de famille	3
Epouses ou concubines	1
Enfants à charge	15

19

- c) FOYERS PRESENTANT UN CAS PARTICULIER,
SUSCEPTIBLES DE REJOINDRE CASSENEUIL :

Chefs de famille	7
Epouses ou concubines	2
Enfants à charge	4

13

- d) FOYERS POUVANT REJOINDRE UN LOGEMENT

A SAINTE-LIVRADE :

Chefs de famille	9
Epouses ou concubines	6
Enfants à charge	49
Personnes à charge	8

72

125

II - PERSONNES AGEES OU HANDICAPES
DONT LES DROITS A HEBERGEMENT RESTENT OUVERTS -

- PLUS DE 65 ANS :

Veufs	4	} 69	
Veuves	17		
Couples (24)	48		
Chefs de famille	9		
Epoux + enfants à charge	37		
Personnes à charge	5		
			92 120

- PERSONNES AGEES DE 60 à 65 ANS :

Veuves	19	} 23	
Couples (2)	4		
Chefs de famille	8		
Epoux + enfants à charge	12		
			43

- PERSONNES AGEES DE 50 à 59 ANS :

Veuves	19		
Couple (1)	2		
Chefs de famille	32		
Enfants à charge	104		
			157

- PERSONNES AGEES DE 50 ANS et MOINS :

Veuves	2		
Chefs de famille	20		
Enfants à charge	76		
			98

418

326

- LISTE DES JEUNES MENAGES A REINSTALLER -

CHEFS DE FAMILLE	EPOUSES OU CONCUBINES	ENFANTS A CHARGE
6	5	10

Vous voudrez bien trouver ci-après différents renseignements remis à jour tout récemment et devant permettre d'apprécier, avec le plus de précisions possibles, les différentes situations constatées parmi les hébergés de la Cité.

Un premier état se rapporte aux renseignements concernant les jeunes ménages indûment hébergés dans les installations de la Cité. La plupart de ces jeunes couples vivent chez leurs parents qui les ont accueillis pour des raisons diverses, mais surtout pour faciliter au maximum le départ, dans la vie commune, des enfants. C'est ainsi qu'un certain nombre de grand-mères, sous prétexte d'assurer la garde du petit-fils ou de la petite-fille, abritent les parents qui de leur côté vont au travail et perçoivent ainsi double-salaire sans avoir les inconvénients d'une gardienne étrangère à la famille.

D'autres couples (deux) sont restés dans les logements normalement affectés à un parent décédé récemment.

Ces derniers jours l'état des jeunes ménages présents dans la Cité se trouve modifié du fait du départ d'un jeune ménage : celui des Brazzi, et des projets concernant les ménages Lomet, Faivre et Revello. Ces trois derniers couples ont entrepris des démarches devant aboutir à une réinstallation prochaine en dehors de la Cité.

Par contre, un jeune ménage vient de rejoindre le foyer de l'époux et une nouvelle fiche à ce sujet a été établie. Dans l'attente des dispositions qui vont être prises, j'ai préféré m'abstenir de toute intervention.

Il y a également un nouveau cas présenté par une fille d'une ressortissante de la Cité : Mme Annie Bédouet qui vit chez sa mère Lifond Thérèse avec ses deux enfants à la suite de son divorce. Cette personne a eu jusqu'à ces derniers temps des problèmes de santé, mais sa situation semblant se stabiliser les dispositions qui seront à appliquer aux jeunes ménages devront lui être notifiées.

.../...

J

En règle générale, les jeunes ménages concernés savent pertinemment qu'ils n'ont aucun droit dans la Cité, cependant bien que reconnaissant que leurs situations se trouvent en dehors du règlement, la majeure partie de ces jeunes chefs de famille donnent l'impression de se complaire dans la facilité offerte par la tutelle des parents. Ensuite, ils pensent que la qualité de Rapatriés d'Indochine, qui peut être accordée qu'à leurs ascendants, "doit" leur être transmise et c'est une des conséquences de la vie en milieu assisté qu'ils ont connue durant leur enfance et adolescence que l'on perçoit dans cette réaction.

Enfin, en dernier lieu ils attendent une action de notre part pour tous les cas semblables aux leurs pour changer leur situation actuelle. Dès que les jeunes chefs de famille se seront assurés que nous prenons pour chacun d'entre eux des dispositions devant tendre à leurs réinstallations ils se sentiront davantage engagés et feront, je l'espère, l'effort que l'on attend d'eux sans trop de difficultés.

Il y a toutefois un handicap dans le fait que certaines jeunes épouses travaillent à l'atelier de chaussures de la Cité et trouvent leur vie de jeune mère d'autant facilitée par la proximité du lieu de résidence et la présence d'une personne de la famille pour l'entretien du ménage.